

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 25 mai 2023

Sur proposition de Laurent Sorel

Vœu relatif à la mise à l'abri des 500 mineurs non accompagnés dormant

dans une école désaffectée du 16^{ème} arrondissement

Considérant que depuis le 4 avril 2023, plus de 400 mineurs isolés étrangers (ou Mineurs Non Accompagnés) dorment à même le sol dans une école désaffectée du 16^{ème} sans eau, ni électricité ;

Considérant que ces plus de 500 mineurs sont accompagnés principalement par les associations Utopia 56, TIMMY, Tara, Midis du MIE ;

Considérant que plusieurs rapports ont été remis à l'Agence Régional de Santé sur les conditions d'insalubrité dans lesquelles les jeunes dorment dans cette ancienne école ;

Considérant qu'avant de se retrouver dans cette école ces jeunes dormaient dans la rue et étaient régulièrement harcelés par la police, Utopia 56 ayant même saisie l'IGPN accusant des policiers d'avoir lacéré et jeté leurs tentes ;

Considérant que ces jeunes sont en recours de minorités, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés mineurs ont été évalués majeurs et ont formulé un recours ;

Considérant qu'après des mois de procédure, la plupart d'entre eux seront reconnus mineurs par le juge des enfants et seront donc pris en charge par l'Aide Social à l'Enfance ;

Considérant que les jeunes, les associations et les bénévoles qui les accompagnent subissent un véritable harcèlement, des menaces de morts, des intimidations physiques et verbales par des groupes d'extrême-droite (Némésis, Reconquête, les Natifs, « Chez Nous »...) ;

Considérant que cette occupation se fait dans un contexte nauséabond où les médias et certain-e-s politiques attisent les braises de la haine raciste à l'encontre des migrants en particulier ;

Considérant que certains médias et journalistes de chaînes infos et que certains élus comme Othman Nasrou, le vice-président Les Républicains de la région Île-de-France en appellent ouvertement à la dissolution d'Utopia 56 reprenant les mots d'ordre de l'extrême-droite ;

Considérant que des groupes fascistes ou fascisants ont ces dernières semaines régulièrement manifesté dans les rues de Paris rajoutant au risque réel d'agression contre les mineurs isolés étrangers et les associations et bénévoles qui les accompagnent ;

Considérant que la préfecture ne fait rien ou pas grand-chose pour assurer la sécurité des occupants de l'école désaffectée ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont très souvent abandonnés à eux même après des procédures bâclées, parfois de simples entretiens oraux ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont victimes d'une politique de discrimination et de non-respect de leurs droits les plus élémentaires et qu'abandonnés à eux-mêmes ils sont exposés à de multiples risques sur leur santé physique et psychique ainsi qu'à de potentielles violences sexuelles ;

Considérant comme le rappelle l'Unicef que « les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants qui ont droit à une protection, quelle que soit leur origine » ;

Considérant qu'au regard du droit international et de la loi française ces jeunes en procédure de recours sont légalement sur le territoire et que la préfecture doit donc les protéger et les mettre à l'abri dans des hébergements pérennes ;

Considérant qu'à la demande de la ville Paris les 4 associations ont accepté d'être convoquées le 12 juin devant le tribunal pour une procédure d'expulsion, vu que c'était la condition imposée par la préfecture avant toute éventuelle mise à l'abri, ce qui pour l'instant est loin d'être garanti ;

Considérant que des mineurs isolés étrangers se rendent régulièrement dans le 20^{ème} pour manger après être passés au DEMIE (Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers) à quelques rues dans le 11^{ème} ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement demande que :

-la Préfecture de Police assure la sécurité des mineurs et des bénévoles avec l'appui de la Ville de Paris ;

-la ville de Paris continue à relayer avec force auprès de la préfecture le respect de la loi c'est-à-dire la mise à l'abri durable des mineurs non accompagnés en recours de minorité ;

-la ville de Paris appuie et relaye la demande de nombreuses associations et collectifs que la présomption de minorité soit inscrite dans la loi et que soient créés des lieux d'accueil en quantité suffisante pour qu'aucun mineur ne se retrouve à la rue ;

-la ville de Paris soutienne la demande des associations qui accompagnent ces mineurs et qui ont une vraie expertise d'être plus associées dans l'élaboration des dispositifs d'accueil des MNA.